

## COMMUNE DE WINGEN

### COMPTE RENDU de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt et un juillet à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de WINGEN, légalement convoqué le 12 juillet 2022, s'est réuni à la mairie en séance sous la présidence du Maire, André SCHMITT,

Nombre de membres en exercice :	11
---------------------------------	----

Nombre de membres présents :	7
Monsieur le Maire, André SCHMITT	
Monsieur et Mesdames les Adjointes au Maire : Georges HOCH, Laetitia GRAESE, Claudine WALTHER	
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :	
Noémie SCHULTZ, Léon SCHMITT-SPILL, Dominique MARTIN	

Absents excusés avec procuration :	3
M. Guy LEIBOLD a donné procuration à Mme Noémie SCHULTZ	
M. Alain WOLFF a donné procuration à Mme Claudine WALTHER	
M Jean-Georges WALTHER a donné procuration à M. Georges HOCH	
Absent non excusé :	1
M. Raphaël HARI	

Quorum :

Avec 7 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 3) Approbation Modification PLU n°2
- 4) Annulation délibération 02/2017 du 30 janvier 2017 : Achat et arpentage de terrains
- 5) Annulation délibération 60/2019 du 12 septembre 2019 : Achat de terrains : Droits de préemption
- 6) Acceptation du protocole transactionnel entre la commune de Wingen et M. Denis HEIL
- 7) Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil
- 8) Signature de la charte des unités conservatoires de ressources génétiques *in situ*
- 9) Acceptation d'un don de l'association les Amis de l'Eglise de Wingen
- 10) Acceptation d'un don de la paroisse catholique et protestante de Wingen
- 11) Engagement agent en stage d'intégration suite à réussite du concours
- 12) Comptes rendus de réunions des commissions communales
- 13) Informations diverses

#### Désignation du secrétaire de séance

Madame Laetitia GRAESE est désignée secrétaire de séance.

#### Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la séance du 22 juin 2022. Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la dernière séance puis procède à sa signature.

**Voix Pour : 7+3      Contre: 0      Abstention : 0**

**Délibération 35/2022 : APPROBATION MODIFICATION PLU N°2**

Après discussion, le conseil municipal décide de reporter ce point à une séance ultérieure, en attente d'un avis la commission de la CDPENAF qui se réunira le 2 août 2022 pour valider la modification du PLU de Wingen.

**Voix Pour : 7+3**

**Contre: 0**

**Abstention : 0**

**Délibération 36/2022 : ANNULATION DELIBERATION 02/2017 DU 30 JANVIER 2017 : ACHAT ET ARPENTAGE DE TERRAINS**

Par délibération du 30 janvier 2017, le Conseil Municipal de Wingen avait délibéré sur l'achat et l'arpentage de la parcelle 202 en section B au lieu dit Rote Aecker appartenant à Madame ATZENHOFFER Hélène.

Dans le cadre du contentieux qui lie la commune de Wingen et M. Heil Denis, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°02/2017 prise lors du conseil municipal du 30 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'annuler la délibération n°02/2017 de la séance du 30 janvier 2017.

**Voix Pour : 7+3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération 37/2022 : ANNULATION DELIBERATION 60/2019 DU 12 SEPTEMBRE 2019 : ACHAT DE TERRAINS : DROIT DE PREEMPTION**

Par délibération du 12 septembre 2019, le Conseil Municipal de Wingen avait délibéré sur l'achat dans le cadre du droit de préemption des parcelles :  
n° 202 en section B appartenant à Madame ATZENHOFFER Hélène  
n° 2 en section C appartenant à Madame KOCHERT Joëlle.

Dans le cadre du contentieux qui lie la commune de Wingen et M. Heil Denis, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°60/2019 prise lors du conseil municipal du 12 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'annuler la délibération n°60/2019 de la séance du 12 septembre 2019.

**Voix Pour : 7+3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération 38/2022 : ACCEPTATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE WINGEN ET M. DENIS HEIL**

Dans le différent qui oppose la commune de Wingen et M. Denis HEIL, Monsieur le Maire explique qu'une médiation a été ordonnée sur la proposition du tribunal administratif. Après discussions et concessions réciproques, les deux parties sont convenues de conclure un protocole d'accord transactionnel rédigé par leurs avocats.  
Ce protocole définit les accords suivants :

**Article 1 - Engagements de la commune de Wingen :**

**1.1.** Afin de permettre au Requérent de se porter utilement acquéreur des parcelles cadastrées Section B, n° 202 et Section C, n° 2 auprès de leurs propriétaires respectives, la Commune de WINGEN s'engage :

**1.1.1.** De première part, à retirer la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017 en tant qu'elle a entériné la décision de la commune de WINGEN d'acquérir la parcelle cadastrée Section B, n° 202 au lieu-dit Rote Aecker, auprès de Mme Hélène ATZENHOFFER ;

**1.1.2.** De seconde part, à retirer la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2019 en tant qu'elle a entériné la décision de la Commune de WINGEN d'acquérir la parcelle cadastrée Section C, n° 2, auprès de Mme Joëlle KOCHERT.

**1.1.3.** De troisième part, de n'intenter aucun recours ou action, notamment devant les juridictions judiciaires, visant à contester l'acquisition des parcelles susvisées par M. HEIL.

Dans ces conditions, le Requérant est rétabli dans ses droits initiaux.

## **Article 2 - Engagements du requérant :**

**2.1.** En contrepartie des engagements pris par la Commune de WINGEN à l'article 1 ci-dessus, le Requérant renonce définitivement et irrévocablement aux recours contentieux qu'il a introduit devant le tribunal administratif de STRASBOURG en date du 12 septembre 2020.

En conséquence, il s'engage à se désister des recours contentieux visés au préambule des présentes (désistement d'instance et d'action et renonciation à toute indemnité au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative) et renonce à exercer une quelconque voie de recours à l'encontre de l'ordonnance qui donnera acte de ces désistements.

Le désistement interviendra lorsque le présent Protocole aura été approuvé par le Conseil municipal de WINGEN et que les deux délibérations contestées auront été retirées, la décision de retrait des délibérations contestées étant transmise au contrôle de légalité et purgée du recours des tiers et du préfet.

La commune de WINGEN s'engage également à ne pas retirer cette décision de retrait des délibérations contestées.

Pour justifier de cette transmission, la Commune de WINGEN transmettra à l'avocat du requérant les récépissés délivrés par les services de la Préfecture du BAS-RHIN.

Le requérant s'engage à régulariser son mémoire de désistement dans un délai de 7 jours francs à compter de la transmission intégrale des éléments susvisés.

Il s'engage à transmettre sans délai copie de son mémoire de désistement à l'avocat de la Commune de WINGEN, Me Pierre SOLER-COUTEAUX.

**2.2.** Le requérant renonce, définitivement et irrévocablement, à former, directement ou indirectement, tout recours gracieux ou contentieux, toute réclamation ou contestation, de quelque nature que ce soit, en rapport direct ou indirect, avec les délibérations approuvées par le Conseil municipal de WINGEN en date des 30 janvier 2017 et 12 septembre 2019 en vue de l'exercice par la Commune de WINGEN de son droit de préemption sur les parcelles en cause.

**2.3.** Si la Commune de WINGEN entendait mener un projet urbain nécessitant l'inclusion, dans le périmètre déterminé, des parcelles cadastrées Section B, n° 202 et Section C, n° 2, il est convenu entre les deux parties de se rapprocher pour déterminer les conditions dans lesquelles celles-ci pourront être cédées à la Commune de WINGEN sans toutefois que M. HEIL soit tenu de céder lesdites parcelles.

**2.4.** De même, si M. HEIL entendait vendre les parcelles en cause, celui-ci s'engage à se rapprocher préférentiellement de la Commune de WINGEN, aux fins de mettre celle-ci en capacité de lui adresser une offre d'achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à signer le protocole transactionnel et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Voix Pour : 7+3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération 39/2022 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 01/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- autorise le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- prend acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

**Voix Pour : 7+3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération 40/2022 : SIGNATURE DE LA CHARTE DES UNITES CONSERVATOIRES DE RESSOURCES GENETIQUES IN SITU**

Le maire expose qu'il est nécessaire d'identifier les pratiques et recommandations techniques à mettre en œuvre pour assurer une gestion durable des ressources génétiques des peuplements forestiers à l'occasion du renouvellement des peuplements, par régénération naturelle ou par plantation, les opérations les plus susceptibles d'affecter le patrimoine génétique des peuplements étant celles liées à leur renouvellement et des autres opérations sylvicoles.

La Charte pour la Conservation des Ressources Génétiques des Arbres Forestiers, réaffirme ainsi l'engagement de l'établissement à contribuer à une politique nationale en faveur de cette composante très importante de la diversité des écosystèmes forestiers.

La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte de l'ONF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Voix Pour : 7+3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération 41/2022 : ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'EGLISE DE WINGEN**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par l'association « Les Amis de l'église de Wingen » pour don d'un montant de 1207,50 € quant au financement d'une partie des travaux d'entretien de l'orgue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sous la présidence de Laetitia GRAESE, 2<sup>ème</sup> Adjoint, (Monsieur André SCHMITT, président de l'association et Monsieur Georges HOCH, vice-président de l'association sont sortis de la pièce et n'ont pas participé au vote), **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque.

La recette sera imputée au budget primitif de l'année en cours.

**Voix Pour : 5+2**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération 42/2022 : ACCEPTATION D'UN DON DE LA PAROISSE CATHOLIQUE ET PROTESTANTE DE WINGEN**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par les paroisses pour don d'un montant de 1207 € quant au financement d'une partie des travaux d'entretien de l'orgue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque.

La recette sera imputée au budget primitif de l'année en cours.

**Voix Pour : 7+3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération 43/2022 : ENGAGEMENT AGENT EN STAGE D'INTEGRATION SUITE A REUSSITE DU CONCOURS**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, que Angélique WEITEL, agent contractuel occupant le poste de secrétaire de mairie, a réussi le concours interne d'Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe – catégorie C, organisé par le CDG67. Il lui a été proposé d'effectuer l'année de stage réglementaire au sein du service administratif de la commune et de lui donner la possibilité de passer les formations et les modules d'intégration. L'agent a accepté la proposition pour être nommée stagiaire au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs.

**Voix Pour : 7+3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Comptes rendus de réunions des commissions communales**

Les différentes commissions ont présenté leur compte rendu des dernières réunions.

**Informations diverses**

Néant

Le Maire clos la séance à 21h10

Publié le 1<sup>er</sup> août 2022

Transmis au contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Maire,  
André SCHMITT

La secrétaire de séance,  
Laetitia GRAESE

Les membres du conseil municipal :

André SCHMITT	
Georges HOCH	
Laetitia GRAESE	
Claudine WALTHER	
Noémie SCHULTZ	
Léon SCHMITT-SPILL	
Dominique MARTIN	
Jean-Georges WALTHER	A donné procuration à M. HOCH Georges
Guy LEIBOLD	A donné procuration à Mme Noemie SCHULTZ
Raphaël HARI	Absent non excusé
Alain WOLFF	A donné procuration à Mme Claudine WALTHER